

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01133**

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 –  
OPERATION 1A CURAGE ET FOYER PROTOTYPE  
MARCHE KAFEZ - ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE  
TRAVAUX SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2122-3 DU  
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Cité du Design 2025 – Opération 1A, Curage, désamiantage et création d'un foyer prototype, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence formalisée, un marché de travaux n° 2023DCAF163 a été notifié à l'entreprise KAFEZ (lot n°4 plâtrerie-peinture) pour un montant de 17 176,50 € HT,

CONSIDERANT les imbrications très fortes entre ce projet et le projet de la Grande Usine Créative 3 conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'EPASE, et la nécessité constatée de réaliser des travaux supplémentaires relatifs à la sécurité des personnes et la sécurité incendie des futurs locaux,

CONSIDERANT que lorsque la consultation a été publiée, l'EPASE n'avait pas entièrement réalisé ses études et que la nécessité de mettre en place des renforts de structure est apparue après le lancement de la consultation,

CONSIDERANT que ces renforts ont été réalisés par l'EPASE et nécessitent d'être encoffrés avant flocage,

CONSIDERANT que s'agissant de sujet relatif à la sécurité incendie et pour des questions de responsabilité et d'assurance, il est impératif que les coffrages soient réalisés par l'entreprise qui réalise le flocage soit l'entreprise KAFEZ,

CONSIDERANT que les interfaces techniques avec les travaux en cours nécessitent de confier les travaux supplémentaires aux prestataires déjà présents sur le chantier,

CONSIDERANT les propositions techniques et économiques présentées par le titulaire du marché qui répondent aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'attribuer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article R2122-3 du code de la commande publique,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231024-C202301133ID

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence est attribué à l'entreprise KAFEZ, sise 4 cours Pierre Lucien Buisson, 42000 Saint-Etienne, pour un montant de 8 100 € HT.

### **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

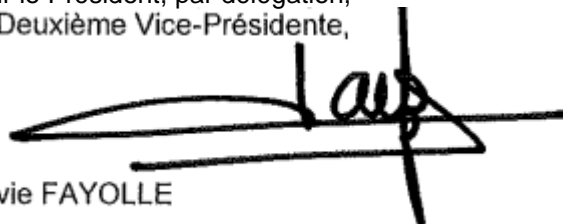
### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE